



Feader : tout reste à faire (saison II)

Le premier groupe de travail sur le transfert des mesures non surfaciques du Feader aux conseils régionaux remonte au... [26 aout 2019](#) ! Depuis, ni évolution, ni information claire, jusqu'au 21 octobre 2021, date à laquelle l'administration a enfin réuni les représentants du personnel pour un groupe de travail qui doit ouvrir une série de concertations avant le transfert de ces missions au 1^{er} janvier 2023.

L'administration était représentée par Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du MAA, Anne Crozat, sous-directrice du pilotage des services, le groupement des DDT, le groupement des DRAAF et l'Igaps référent en charge du Feader, Vincent Favrichon.

La CFDT était représentée par Claudine Coulon, Hervé Ledoux, Jacques Moinard, Laure Revel et Gisèle Bauland.

L'objet de cette réunion était d'une part une présentation de l'état d'avancement des discussions avec les régions et, d'autre part, l'élaboration d'une FAQ à destination des agents en charge des missions « non surfaciques » du Feader afin de répondre aux interrogations des agents sur les conditions de ce transfert.

En 2023, les conseils régionaux deviendront l'autorité de gestion pour toute la programmation des dossiers non surfaciques du Feader ; l'État sera l'autorité de gestion pour tous les dossiers surfaciques. En conséquence, les dossiers surfaciques du Feader transférés aux conseils régionaux en 2015 reviendront à l'État, mais pas les agents !

En préambule, Philippe Mérillon a précisé que les discussions avec les régions de France n'étaient pas abouties. En effet, le ministère de l'Agriculture et les régions n'arrivent pas à se mettre d'accord

sur les effectifs à transférer. Le MAA s'est basé sur la moyenne des ETP annuels consacrés à ces missions entre 2014 et 2020 d'après Salsa (outil de suivi de l'activité). Pour les régions, cette évaluation sous-estime le temps consacré par les agents de l'État à ces missions.

Pour la CFDT, ce point est un préalable avant de pouvoir engager les réflexions dans les services avec les agents concernés par le transfert et d'envisager les réorganisations de service. Il est regrettable que ces discussions prennent autant de temps et laissent les agents dans un tel flou. Faute d'informations fiables, les agents cherchent à se repositionner sur d'autres postes et les services sont fragilisés. Ceux qui restent sont anxieux et démotivés, se sentant peu considérés. Il est temps que cette guéguerre se termine !

Cependant, le MAA et les régions se sont entendus sur le fait qu'en 2023, les conseils régionaux instruiront à la fois les dossiers de la nouvelle programmation et les dossiers de la programmation actuelle.

Philippe Mérillon espère qu'un accord national sur le nombre d'ETP à transférer et le cadrage général des modalités de transfert pourra aboutir avant la fin de l'année 2021. En revanche, chaque conseil régional aura une déclinaison différente de cet accord national, qui pourra concerner par exemple la localisation des postes.

Sans attendre que l'accord aboutisse sur le nombre de postes à transférer, le MAA travaille déjà à la rédaction de l'ordonnance de transfert.

En amont de la réunion du groupe de travail, l'administration a transmis un **premier projet de foire aux questions** (FAQ). Les points essentiels de la FAQ à retenir de cette première réunion sont :

- mise à disposition d'une FAQ nationale, complétée de FAQ régionales, suivant un canevas de questions élaborées en groupe de travail, afin de répondre aux questions des agents concernant des conditions propres à chaque région (exemple : fiches financières, localisation des postes, complémentaire santé, action sociale...) ;
- le transfert est reconnu comme une restructuration ouvrant droit aux mesures d'accompagnement (priorité aux mobilités, IDV, garantie indemnitaire, formations...). Toutes ces mesures seront décrites dans la FAQ ;
- liste complète et claire des missions transférées, qui seront énumérées dans la FAQ ;
- le transfert se fait sur la base du volontariat ;
- chaque agent sera accompagné et pourrait être repositionné sur un poste au sein de la fonction

publique d'État ;

- entretien individuel ;
- droit au retour ;
- une fiche financière sera établie pour chaque agent ;
- maintien de la rémunération ;
- explicitation des différences entre retraite de la fonction publique d'État et la territoriale ;
- décalage dans le temps pour le transfert des agents de l'ASP en charge des contrôles.

La CFDT note qu'un flou subsiste sur le volontariat offert aux agents qui exercent majoritairement des missions transférables. Un éclaircissement devra être apporté par l'administration !

L'administration prévoit une nouvelle réunion début décembre 2021. D'ici là, elle transmettra le nouveau projet de FAQ consolidé, tenant compte des observations des organisations syndicales, qui pourra alors être diffusé aux agents.

Pour la CFDT, cette réunion était indispensable pour commencer à évoquer concrètement ce transfert. Elle espère qu'une première version diffusable de la FAQ sera prête d'ici mi-novembre. Pour l'instant, les agents n'ont toujours pas les réponses précises attendues et de très nombreuses questions resteront en suspens tant que les négociations entre le MAA et les régions de France restent dans l'impasse. De nombreuses négociations auront également lieu au niveau régional.

La CFDT reste [à votre écoute](#) pour recueillir et transmettre vos interrogations. Elle apportera son soutien aux agents qui le souhaitent.